

ARRETE DU MAIRE n°24-271
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DES
TERRAINS DU STADE DE GUIBRAY

DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES
SERVICE DES SPORTS

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT les conditions climatiques actuelles et prévisionnelles ;
CONSIDERANT la nécessité de préserver les terrains engazonnés ;
CONSIDERANT que le match prévu sur le terrain d'honneur le dimanche 20 octobre 2024 à 15h00 ne peut être déplacé ;
CONSIDERANT la nécessité de limiter l'utilisation des terrains du Stade de Guibray pour des raisons de sécurité des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER –

Du Jeudi 17 octobre 2024, 08h00, au Dimanche 20 octobre 2024, 20h00, les terrains du Stade de GUIBRAY (« la poste, Formseal, la Fosse, ONCOR et HONNEUR ») sont interdits d'utilisation. Cette interdiction ne s'applique pas au terrain synthétique, et ne concerne pas le match prévu le dimanche 20 octobre 2024 à 15h00 qui pourra exceptionnellement se dérouler sur le terrain d'honneur.

ARTICLE 2 –

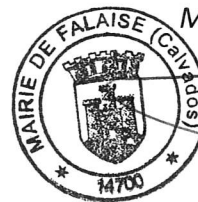
La signalisation sera apposée par le service des sports de la Ville pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 –

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 17 octobre 2024.

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE **17 OCT. 2024**



Le Maire
Monsieur Hervé MAUNOURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr